

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 23 février 2015

N° : 2200

2A6-03

Objet de la délibération :

**RD538/RD101 – DEVIATION D'ALIXAN.
DEMANDE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE.**

Rapporteur : M. Bernard BUIS

Vu la délibération du Conseil général en date du 18 avril 2011,
Vu l'article L.3211-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'inscription des crédits au chapitre 23
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil général indiquant que :

Par délibération du 17 septembre 2012, vous m'avez autorisé à transmettre à Monsieur le Préfet de la Drôme le dossier d'enquête relatif à l'aménagement de la déviation d'Alixan, par les RD538 et RD101.

Le dossier de mise à l'enquête du projet, pour l'utilité publique du projet, l'enquête parcellaire et l'autorisation au titre de la « Loi sur l'Eau », a été transmis à la Préfecture de la Drôme le 4 février 2013. Le dossier comportait également la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la Commune d'Alixan. Par délibération du 7 août 2013, la Commune d'Alixan a approuvé son Plan Local d'Urbanisme. Ce document, compatible avec le projet de la déviation, rendait ainsi obsolète et non nécessaire la procédure de mise en compatibilité du document d'urbanisme. Toutefois, les services de l'Etat ont demandé que le dossier soit repris afin qu'aucune trace de cette procédure n'apparaisse dans les documents. Ainsi, le nouveau dossier a été adressé en Préfecture le 26 novembre 2013.

Par arrêté du 25 juin 2014, Monsieur le Préfet de la Drôme a autorisé la mise à l'enquête publique du dossier, du 15 septembre au 17 octobre 2014. A la demande de M. BIDAUD, Commissaire-Enquêteur, une réunion publique s'est tenue le 24 septembre 2014.

Dans son rapport du 27 novembre 2014, Monsieur le Commissaire-Enquêteur a rendu un avis favorable à l'enquête parcellaire et à l'autorisation « Loi sur l'Eau ». La Déclaration d'Utilité Publique fait quant à elle l'objet d'un avis favorable mais assorti d'un souhait et de trois réserves.

Ce souhait et ces réserves sont repris ci-après avec les propositions de réponses du maître d'ouvrage.

Souhait n°1 : Décaler le giratoire de la RD 171 vers l'Ouest**Réponse du maître d'ouvrage :**

Ce décalage, d'environ 100 m, a déjà été évoqué lors de la rencontre du 6 novembre 2014, avec le Commissaire-Enquêteur et la Commune d'Alixan. A cette date, les services du Département n'ont pas souhaité donner une suite favorable à cette demande, compte tenu de son incidence trop forte sur le tracé. En effet, cette modification entraînerait un allongement du tracé et de fait une modification de l'enquête parcellaire présentée à l'enquête publique. S'agissant d'un souhait et non d'une réserve du Commissaire-Enquêteur, il vous est proposé de ne pas y donner une suite favorable.

Réserve n°1 : Concerne la mise en œuvre des préconisations annotées sur le mémoire en réponse du Pôle Etudes et Travaux Neufs de la Direction des Déplacements.

Réponse du maître d'ouvrage : Ces préconisations correspondent aux propositions et adaptations complémentaires formulées par les services du Département lors des échanges effectués avec la Commune d'Alixan et le Commissaire-Enquêteur pendant et/ou suite aux réunions qui se sont déroulées le 15 octobre et le 6 novembre 2014. Ainsi, s'agissant de propositions émises par le Département, cette réserve peut être levée.

Ces compléments au projet concernent notamment :

- la modification de la bretelle du giratoire de la RD 171 en direction du village. Cette légère modification permettra de supprimer les emprises sur les parcelles ZR 88 et ZP 89 ;
- le rallongement à 125 ml du merlon phonique et paysager situé au droit de la propriété Brun. Sa hauteur sera également augmentée à 2 m (cf plan des merlons) ;
- la mise en place d'un nouveau merlon phonique et paysager de 160 ml et de hauteur 2m au droit du lotissement des Mimosas (cf plan des merlons) ;
- la mise en place d'un nouveau merlon phonique et paysager de 105 ml et de hauteur 2m entre la route de Mondy et la déviation de la RD 101, le long du canal de la Bourne (cf plan des merlons) ;
- la modification (rallongement et augmentation) des différents merlons phoniques et paysagers situés au niveau du giratoire de la RD 101 (cf plan des merlons) ;
- la réalisation d'un passage inférieur sous la déviation de la RD 101 et en parallèle de l'ouvrage de franchissement de L'Eygalar, afin de permettre le rétablissement des modes doux sur le chemin de l'Eygalar. Ce passage est strictement réservé aux modes doux et sera inaccessible en période de crue de l'Eygalar ;
- la suppression du giratoire d'extrémité de la déviation de la RD 101. La mise en place de ce giratoire est une demande la Commune. Sa suppression, sous réserve que la Commune le confirme, est envisageable pour être remplacé par un carrefour « T » ;
- la mise à l'étude d'une passerelle pour les mode doux, permettant le franchissement du canal de la Bourne en sortie immédiate du passage inférieur au droit de la rue de Coussaud, sous la déviation de la RD 101 ;
- la mise en place, à l'issue de la DUP, d'une convention entre la SAFER et le Département de la Drôme pour effectuer des réserves foncières, dans le but de limiter la perte de terres agricoles pour les exploitations les plus impactées ;
- la rétrocession, à la Commune d'Alixan, des délaissés de terrains acquis dans le cadre des négociations amiables ou l'ancien domaine public inutile. Ceci dans le but de création, par la Commune, de zones d'implantation de commerces au droit des carrefours giratoire de la déviation ;
- le déplacement d'un arbre remarquable (platane) situé au droit du futur giratoire de la RD 101, sous réserve de l'état phytosanitaire de l'arbre et du recensement des réseaux existants et impactés par ses racines ;
- la mise en place d'une zone de retournement pour les camions poubelles au niveau du chemin des Peyres ;
- le rétablissement d'une circulation mode doux sous le nouvel ouvrage de franchissement de la Barberolle, en utilisant la berge rive droite destinée à l'entretien du cours d'eau ;
- la réalisation d'une étude spécifique d'intégration paysagère de la déviation, avec l'appui d'un architecte paysager. Cette étude sera soumise à l'avis de la Commune d'Alixan et à l'approbation de l'Architecte des Bâtiments de France ;

L'ensemble des réponses apportées par le Département de la Drôme à M. le Commissaire-Enquêteur et à la Commune d'Alixan, lors des rencontres du 15 octobre et du 6 novembre 2014, est annexé.

Réserve n°2 : Souhaite que le carrefour en « T » situé sur le tracé de la déviation de la RD 101 Est, soit supprimé.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage prend acte de cette réserve. Ainsi, le rétablissement de la circulation des modes doux sur le chemin de l'Eygalar sera uniquement réalisé par le passage inférieur à la déviation. Il convient de noter qu'avec la suppression du carrefour en « T », ce rétablissement pour mode doux ne sera pas praticable en période de crue de l'Eygalar. Je vous propose de supprimer ce carrefour et ainsi de lever cette réserve.

Réserve n°3 : Demande que la branche Nord-Est soit réétudiée en fonction de 3 alternatives

proposées par le Commissaire-Enquêteur :

- Alternative 1 : faire passer la déviation le long de la Bourne, sur un terrain en friches dont le propriétaire de la parcelle M 218 est vendeur (Cf. plan joint) ;
- Alternative 2 : remplacer la bretelle Nord-Est par la création d'une voie à sens unique qui relierait la RD 101 à la route du stade avec un nouveau tracé le long de la Bourne (Cf. plan joint) ;
- Alternative 3 : remplacer la bretelle Nord-Est par la création d'une voie à sens unique qui relierait la RD 101 à la route du stade avec un nouveau tracé sur la parcelle ZN1 (Cf. plan joint) ;

Réponse du maître d'ouvrage :

Cette réserve consiste à modifier de façon importante le tracé soumis à enquête publique. Le Commissaire-Enquêteur précise que l'alternative 2 ou 3 lui paraît « (...) *la plus pertinente pour canaliser le trafic, la plus favorable pour les commerçants, et la mieux adaptée aux aspirations logiques des Alixanais de voir se résorber le point noir du carrefour RD538-RD101* ».

A ce jour, sur la base d'un recensement très sommaire, les difficultés suivantes apparaissent déjà sur le choix d'une de ces alternatives :

- aucun diagnostic écologique n'a été réalisé sur les zones impactées par les nouveaux tracés
- pas d'étude d'impact réalisée, notamment acoustique et hydraulique
- le dossier « Loi sur l'Eau » n'aborde pas ces nouveaux tracés.
- les alternatives 2 et 3 maintiennent le trafic dans le proche village
- le franchissement conjoint du canal de la Bourne et de l'Eygalar par l'alternative n°1 n'est pas techniquement avérée.

Le tracé choisi initialement sur la branche Est est pertinent pour répondre aux enjeux de la circulation liés à la RD 101 et son croisement avec la RD 538.

L'étude conduite par les services du Département sur 3 propositions alternatives proposées par le commissaire enquêteur montre qu'elles présentent des obstacles pour leur mise en œuvre, difficilement surmontables, pour y répondre correctement.

La Commission permanente après en avoir délibéré ; DÉCIDE :

- de ne pas donner suite au souhait du Commissaire-Enquêteur,
- de lever les réserves émises par le Commissaire-Enquêteur,
- de maintenir le tracé du barreau Nord-Est de la déviation tel que présenté à l'enquête publique,
- d'autoriser le Président du Conseil général de la Drôme, sur la base des propositions faites, à demander à Monsieur le Préfet de la Drôme, de déclarer le projet d'utilité publique, d'autoriser l'expropriation des parcelles indiquées dans l'enquête parcellaire et d'autoriser le projet au titre de la « Loi sur l'Eau »,
- d'approuver le document joint dit « déclaration de projet » en application de l'article L11.1.1 du Code de l'expropriation.

M. le Président, pas d'observation ? ADOPTÉ en conséquence des votes ainsi exprimés.

Envoyé en préfecture le 26/02/2015

Reçu en préfecture le 26/02/2015

Au Président du Conseil général,

Par délégation du Président,
le Directeur général
des services départementaux
Joël CREMILLIEUX



Didier GUILLAUME

VOTE	Quorum	✓	
<u>Votants</u>			Etaient présents l'ensemble des membres à l'exception de :
Pour	36		Mme ANTHOINE (Rep. M. LADEGAILLERIE)
Contre	0		M. COMBES (Rep. M. CHAUMONTET)
Abstention	0		M. DARAGON (Rep. M. MORIN)
Non-participation	0		M. GUILLAUME (Rep. M. RASCLARD)
Unanimité		✓	